Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260414-CMNE2026_035-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 14 AVRIL 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Pouvoirs	1
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	7 avril 2026
Secrétaire de séance	Pierre CARRÉRIC

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Yves de BON, Virginie GOMBÉRO, Daniel JAFFRÉ, Virginie BESNARD, Christine BOUCHET, Anne DENEUVE, Pascale ANTONETTI, Pierre LE FLOCH, Nolwenn CLÉMENT-STOLL, Christophe MALARDÉ, Vincent LE HAY, Jonathan GRAIGNIC, Marion RADI, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien HELLEGOUARCH donne pouvoir à Virginie GOMBÉRO
Excusée : Natacha PINHAS

2026/035	***Indemnités kilométriques aux conseillers municipaux***

Le maire rappelle à l'assemblée que les articles L. 2123-18-1 et L.2123-182 du CGCT permettent aux membres du conseil municipal qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction de recevoir le remboursement des frais occasionnés pour assister à des réunions dans le cadre de leur mission de conseiller municipal. Ces remboursements s'effectuent sur la base des tarifs en vigueur dans la fonction ppublique et sous réserve que la ou les réunions aient lieu en dehors de la commune d'Inguiniel.

Vu la nécessité pour certains conseillers municipaux de représenter la commune d'Inguiniel auprès d'organismes pour des réunions en dehors de la commune de Inguiniel et qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de rembourser aux membres du conseil municipal les frais occasionnés lors de leurs déplacements pour assister à des réunions auprès d'organismes dans lesquels ils sont nos représentants désignés et s'ils ne bénéficient pas d'indemnité de fonction. La distance retenue sera calculée entre le siège de la mairie d'Inguiniel et le lieu de la réunion, uniquement s'il est situé en dehors du territoire communal et le remboursement de ces frais s'effectuera selon la législation en vigueur.

CHARGE le maire de procéder aux formalités administratives, financières et comptables nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume de BEAUFORT

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)